

**M A I R I E**  
**D E**  
**SAINT-GILDAS-DE-RHUYS**  
**MORBIHAN**

---

Code Postal : 56730  
Téléphone 02 97 45 23 15  
Mail: contact@saint-gildas-de-rhuys.fr

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

### **PUBLICATION DE LA LISTE DES DELIBERATIONS**

Décret 2021-1311 et ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021

L'An deux mil vingt-quatre, le 24 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain LAYEC, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 17 octobre 2024.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

**Présents :** A. Layec, J.Teurnier-Leclerc, F.Pinel, M.Abela, A.Ouvrard, Y.Rollin, C. Colombier, J. Barçon, M.A Le Petit, A.Mauffret , F.Huchet, G.Bieuzen, , R. Fardel, E. Messant-Le Derff et A. Gantier

**Absent excusé :** F. Massot (procuration à R. Fardel)

**Absentes :** G.Cadoret, C. Le Luel-Palmier et A. Louis

**Secrétaire de séance :** A. Mauffret

**Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

**Vérification du quorum**

**Désignation du secrétaire de séance :** A.Mauffret

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 Juillet 2024 :  
Adopté à l'unanimité**

## **Décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal depuis le 2 juillet 2024.**

- *Signature le 8 août 2024 du contrat de prêt avec le Crédit Mutuel de Bretagne, pour un montant de 900 000 €, destiné à financer l'acquisition du bâtiment abritant l'ancien musée de Largueven.*
- *Signature le 9 septembre 2024 de l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées AD 793 et 797, situées avenue Marcellin, suivant une surface de 241 m<sup>2</sup>, pour un montant de 12 050 €, auprès des consorts LETERTRE.*
- *Signature le 18 septembre 2024 de l'acte d'acquisition du bâtiment abritant l'ancien musée de Largueven, situé sur les parcelles cadastrées section B 1771-1903 et 1905, suivant un montant de 850 000 €.*

### **2024\_10\_01 DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE SANTE PLURI- PROFESSIONNELLE DE RHYUS.**

L'association de « la Maison de Santé Pluri-professionnelle de Rhuy s a été créée le 29 juillet 2022.

L'objet de l'association consiste à « Initier, favoriser et développer un projet de regroupement entre les professionnels de santé libéraux et de premiers secours exerçant sur la presqu'île de Rhuy s, sur les communes du Hézo, de Saint-Armel, du Tour du Parc, de Saint-Gildas-de-Rhuy s et Sarzeau; participer à la mise en oeuvre d'un projet d'activités coordonnées sur la base de procédures et protocoles qui seront établis, conformément aux bonnes pratiques de leurs sociétés professionnelles et aux textes réglementaires du code de la santé publique régissant les activités professionnelles concernées; Ces activités seront établies sur la base de la contractualisation du projet avec l'ARS délégation départementale du Morbihan ; pourra concourir à la conception d'un projet immobilier permettant leur regroupement si ce projet est retenu ».

Le conseil municipal désigne parmi ses membres Jocelyne TEURNIER-LECLERC en tant que déléguée de la commune au sein de l'association.

## **2024\_10\_02 REALISATION DE LOGEMENTS A KERUZEN 3 : PLAFONNEMENT DES LOYERS.**

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de valider les loyers applicables aux deux logements créés ;
- Précise que les loyers applicables aux deux logements créés seront plafonnés en deçà des prix du marché et réserver les logements aux actifs.
- Précise que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2024\_10\_03 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ADMR.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de mise à disposition du Local 3b du Pôle Santé Lokentaz avec l'association ADMR de RHUYS.
- DE PRÉCISER que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à faire toutes démarches nécessaires pour aboutir à la mise à disposition du local 3b locaux du Pôle Santé Lokentaz et à signer tout document se rapportant à cette transaction.

## **2024\_10\_04 PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE.**

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le versement des participations exceptionnelles de 640€ pour 2024 et 640€ pour 2025, au syndicat mixte du Parc afin de consolider le budget nécessaire à la procédure de renouvellement de classement du Parc.
- Précise que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2024\_10\_05 APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITE 2023 DU PNR.**

Le Comité syndical du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a approuvé le rapport d'activités de l'exercice 2023 à l'occasion de sa séance du 30 septembre 2024.

Conformément au code général des collectivités territoriales, ce rapport est transmis à chaque commune membre.

Le document est porté à la connaissance de chacun des membres du Conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte du rapport qui n'appelle pas d'observations particulières.

#### **2024\_10\_06 AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE GOUEZAN : PROJET MODIFICATIF.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'aménagement, établi dans sa globalité ;
- D'AUTORISER le lancement de la consultation des entreprises ;
- DE SOLLICITER le fonds de concours auprès de GMVA suivant un montant de 60 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux ainsi que tout document y afférent.

#### **2024\_10\_07 ACQUISITION DE LA PARCELLE AM N°59 - IMPASSE DE KERLEGAN.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la SAFER pour exercice de son droit de préemption pour la parcelle AM 0059 du territoire communal.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2024\_10\_08 PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SENTIERS**

Le conseil municipal à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental du Morbihan au titre du dispositif « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Entretien et maintenance des sentiers » dans le cadre des travaux d'entretien et de maintenance réalisés en 2024 dans la commune ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération ;

-Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024\_10\_09 CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC SARZEAU  
POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES.**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier pour l'accueil des enfants des communes extérieures, et tout document relatif à ce dossier.

**2024\_10\_10 CONGRES DES MAIRES 2024.**

Le Conseil municipal à l'unanimité :

-Considère la participation par Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Frédéric Pinel, Monsieur Yves Rollin et Monsieur Jacky Barçon l'accompagnant au congrès des maires 2024, comme une mission déterminée et autorisée par le conseil municipal.

-Décide que les frais de transport et autres frais annexes seront pris en charge par la commune sur présentation d'un état des frais.

**2024\_10\_11 MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 DU REGLEMENT INTERIEUR  
RH.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier l'article 21 du règlement intérieur dans le respect de l'article 161 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022.

**2024\_10\_12 DÉSIGNATION REPRESENTANTS AUPM A LA COMMISSION DU  
PORT**

Le conseil municipal prend acte de la désignation par l'AUPM (Association des Usagers de Port-aux-Moines) de ses nouveaux représentants à la commission municipale du port, à l'issue du Conseil d'administration du 19 juin 2024, et en vertu de la modification des statuts de l'association intervenue en Assemblée générale le 10 mai 2024.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le Secrétaire de séance,

  
A. MAUFFRET

  
Alain LAYEC